

DECISION DU MAIRE 2024/002

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Travaux de
restauration du mur
des remparts :
finitions pour
consolidation**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de procéder à la restauration du mur des anciens remparts,

Vu la décision 2023/042 du 04 Juillet 2023 attribuant les travaux de restauration d'une tranche de 40 ml du mur des anciens remparts à l'entreprise Monteiro pour la somme de 58 925 € HT

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de finitions pour consolidation sur le mur des remparts,

Vu l'offre d'une entreprise spécialisée réceptionnée par la Commune,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'attribuer la réalisation des travaux de finitions pour consolidation du mur des remparts à l'entreprise MONTEIRO- 25 Route du Chapeau – 03340 NEUILLY LE REAL

ARTICLE 2 : le montant de la prestation **est ainsi porté à 34 557 € HT soit 41 468,40 € TTC.**

ARTICLE 3 : Un bon de commande sera établi et notifié par voie électronique à l'entreprise MONTEIRO.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 24 Janvier 2024

Edith GUEUGNEAU

Maire

